

Nombreux établissements utilisent, stockent des produits chimiques (*peintures, solvants, acides, colles, etc...*) sans être pour autant soumises à la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Or, nombre de produits chimiques sont dangereux : en pénétrant dans l'organisme (*par inhalation, ingestion ou à travers la peau*), ils peuvent causer des intoxications aiguës ou chroniques, des allergies, des cancers voire des atteintes à la fonction de reproduction. Ils peuvent être cause de brûlures chimiques. Ils peuvent également être à l'origine d'incendies et d'explosions, avec des conséquences dévastatrices.

De plus, des produits semblant inoffensifs peuvent entrer en réaction violente avec d'autres produits ou matériaux (*incompatibilité*) entraînant : projections, dégagement de gaz toxiques, incendie, explosion. Les dangers des produits sont spécifiés sur les étiquettes (*symboles noirs sur fond orangé ou blanc et textes*). De plus, les fournisseurs doivent livrer avec le produit une Fiche de Données de Sécurité (FDS) en 16 points qui détaille les caractéristiques, les risques et les précautions à prendre. Les fiches toxicologiques de l'INRS sont une autre source utile d'information.

## Quelques questions à se poser :

- Quels sont les produits chimiques utilisés dans l'établissement ? Quelles sont leurs caractéristiques et leurs dangers ? leur usage ? où sont rangées les FDS ?
- Où les produits sont-ils stockés et dans quelles conditions (*ordre et propreté, stockage organisé par classe de danger, loin des ateliers, identification des produits, bon état des conteneurs et emballages, mise à la terre des réservoirs, ventilation du magasin, matériel électrique adapté au risque*) ? les incompatibilités de stockage sont-elles respectées ? a-t-on prévu une cuvette/bac de rétention ou des produits absorbants en cas de déversement ?
- L'étiquetage complet est-il reporté sur chaque récipient en cas de fractionnement ou de transvasement ?
- Quelles sont les procédures pour la manutention et/ou le transvasement des produits ? Les appareils de manutention sont-ils adaptés ? quelles sont les procédures à mettre en oeuvre en cas de renversement ou fuite d'un produit ?
- Lors de la mise en œuvre de produits, les émissions polluantes sont-elles captées à la source ? quelles sont les consignes et procédures (utilisation, conduite à tenir en cas d'accident ou incendie...) ?
- Le personnel est-il (suffisamment) informé et formé ? porte-t-il les équipements de protection individuelle appropriés ? y a-t-il des plaintes du personnel ? y a-t-il des pathologies constatées ?

## La maîtrise des risques liés aux produits chimiques signifie :

- Substituer les produits dangereux par des produits présentant moins de risques ou modifier les procédés de travail ;
- Mécaniser ou télécommander les opérations pour éviter l'exposition du personnel, capter les polluants à la source, réaliser certaines opérations en vase clos ;
- Organiser le travail en veillant à ce que les procédures soient cohérentes, adaptées et détaillées et à ce que toutes les personnes exposées soient informées des risques et des consignes (*y compris les personnels temporaires, les personnels d'entretien, les intervenants extérieurs...*) ;
- Informer et former le personnel (*fiches de poste affichées, consignes, précautions d'hygiène, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident...*) ;
- Sensibiliser le personnel aux risques concernant la reproduction et à la nécessité de prévenir le médecin du travail très précocement lors d'une grossesse, pour qu'il puisse évaluer s'il y a risque et faire prendre les dispositions nécessaires.